

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240822-392

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Travaux – Réhabilitation du Marché Couvert	
<b>Date</b>	Lundi 2 septembre 2024 au lundi 30 juin 2025	
<b>Lieu</b>	Parking Treich Laplène, rue des Troubadours	
<b>Demandeur</b>	ETS MICKAEL RAIA – ETS GOUNY ET CIE – SARL RIOS – SAS BRL – SAS CARRRELAGE PEIXOTO – SARL DIDIER DALIER – SARL CHANUT PERE ET FILS – ETS MAGRIT - GOUNY TMB – SAS PUBLI DECO MEDIA PLUS – SAS ALBESSARD CHASSAGNAT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de réhabilitation du marché couvert du **lundi 2 septembre 2024 au lundi 30 juin 2025** ;

Arrête,

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit parking Treich Laplène, à compter du **dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 20 h 00 au lundi 30 juin 2025**.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner, parking Treich Laplène.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules et piétons sont interdits parking Treich Laplène, à compter du **lundi 2 septembre 2024 au lundi 30 juin 2025**.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les nécessités du chantier, rue des Troubadours, **lundi 2 septembre 2024 au lundi 30 juin 2025**.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 août 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **22 AOUT 2024**  
Notification le :